

ATTESTATION

Cher Monsieur Vos,

À qui de droit

L'inspecteur du bureau de l'administration des impôts et des taxes d'Arnhem, Pays-Bas, déclare par la présente que :

M.C.J. Vos

265 Impasse La Valette

F-19310 Yssandon

Numéro d'identification fiscale 1688.86.509

Était résident des Pays-Bas au sens de l'article 4 de la Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne les impôts sur le revenu entre le Royaume des Pays-Bas et la France au cours des années 2010 et 2011.

Les revenus de 2010 et 2011 sont imposables aux Pays-Bas conformément à la législation nationale néerlandaise.

Conformément à l'article 7 de la Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu entre le Royaume des Pays-Bas et la France, les revenus de Villa d'Or, en 2010 et 2011, sont imposables dans l'Etat de résidence, qui est en l'occurrence les Pays-Bas.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées,

Au nom de l'inspecteur

P.E. Herrewijn